



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.080

FINANCES

**RECTIFICATION IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU REMBOURSEMENT
DE L'AVANCE REMBOURSABLE A L'AGENCE DE L'EAU**

Autorisation - Approbation

038

La commune d'Armentières a conclu, le 21 novembre 2013, une convention avec l'Agence de l'eau portant sur le versement d'une participation financière de 21 936 € se composant comme suit :

- 15 560 € d'avance remboursable en 20 annuités d'un montant de 778 € chacune
- 5 836 € de subvention

Cette participation a été versée en 2017 dans le cadre de la mise en place d'une noue paysagère sur le site de la friche « Breuvert 5 »

La collectivité a enregistré les 2 versements au crédit du compte 1328 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » et mandate ses remboursements au compte 1328 également.

L'avance non remboursable versée par l'Agence de l'eau à la commune d'Armentières aurait dû être portée au crédit du compte 16818 « Autres emprunts et dettes assimilées » ce qui permet de retracer les emprunts souscrits auprès d'organismes d'assurances et de prêteurs divers qui ne sont pas des organismes financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au comptable public d'effectuer le transfert du compte 1328 vers la subdivision du compte 16818.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

